



Procédure de consultation  
FER No 04-2018

Personne responsable:  
Mme Catherine Lance Pasquier

Date de réponse:  
06 avril 2018

## **Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni**

En préambule, notre Fédération salue le soutien que la Suisse apporte aux efforts internationaux visant à accroître la transparence et à créer des conditions de concurrence équitable dans le domaine de l'imposition des entreprises multinationales. Le respect des standards minimaux est un facteur important pour maintenir notre compétitivité et ne pas être pénalisé dans nos échanges internationaux.

La Suisse a participé activement au projet BEPS et à l'élaboration de la convention, afin que sa mise en œuvre soit en accord avec sa politique relative aux conventions de double imposition (CDI). La convention BEPS permet d'inclure les dispositions BEPS relatives aux conventions fiscales. Elle ne crée pas de nouveaux standards, mais a pour but de mettre en œuvre des règles déjà élaborées.

Nous relevons que le contrôle des standards minimaux au moyen d'examen par les pairs devrait permettre d'éviter que certains Etats ou territoires n'obtiennent un avantage concurrentiel comparatif en ne les appliquant pas.

Avec la convention BEPS, la Suisse met principalement en œuvre les standards minimaux de l'Action 6 (empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales) et de l'Action 14 (accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends). De tels mécanismes sont importants pour les milieux économiques.

Conformément à sa politique en matière de CDI, la Suisse est favorable aux dispositions concernant la procédure d'arbitrage, qui ne constituent pas un standard minimum. Les clauses d'arbitrage dans les CDI améliorent les procédures de règlement des différends en obligeant les États à les mener à bien dans un délai précis. Les entreprises gagnent ainsi en sécurité juridique et la Suisse, en soutenant les entreprises dans les démarches d'arbitrage, assure que ses recettes fiscales soient pérennes. Nous estimons que cette clause d'arbitrage doit découler d'une convention multilatérale au lieu d'être prévue avec chaque Etat individuellement lors des négociations bilatérales de CDI, au vu de l'augmentation des différends fiscaux.

Par la possibilité de formuler des réserves, la convention BEPS ne contraint pas la Suisse à reprendre des mesures qui ne constituent pas des standards minimaux. Les réserves évoquées par notre pays tirent ainsi parti de manière judicieuse des possibilités offertes par la convention BEPS.

Pour ces motifs, notre Fédération soutient la ratification de la convention.

### **Protocole de modification de la CDI entre la Suisse et le Royaume-Uni**

Matériellement, le protocole met en œuvre la convention BEPS dans la relation bilatérale avec le Royaume-Uni. Par conséquent, nous y sommes également favorables.